

Le 15 septembre 2020

RE 2020 ; position Gifam

1. Qui sommes-nous ?

Le Gifam est l'organisation professionnelle qui regroupe notamment les fabricants d'appareils de chauffage électrique, ainsi que les fabricants de chauffe-eau électrique à accumulation et de chauffe-eau thermodynamiques à usage domestique.

2. Considérations générales

En 2016, le Gifam a salué l'initiative de l'expérimentation E+C- destinée à tester un projet de méthode, se l'approprier progressivement et faire progresser ainsi en compétences l'ensemble des acteurs, dans la perspective de l'élaboration finale de la RE 2020.

Aussi, la future réglementation devrait s'appuyer sur les leçons tirées de cette expérimentation et tenir compte ainsi de l'investissement important des professionnels dans ces travaux.

Cependant, nous ne pouvons que constater qu'il n'a pas été tenu compte des enseignements de E+C- dans les propositions formulées par la DHUP : non seulement les conclusions des groupes d'Expertise puis de Concertation n'ont pas été prises réellement en compte, mais aussi d'importantes modifications ont été apportées à la méthode du moteur de calcul (dernière version le 3 septembre) avec de nouveaux indicateurs (Bfr, DH, RCR...).

Depuis le début de cette phase finale de concertation, nous avons relevé que des résultats de simulation avaient été remis à jour en plusieurs étapes (10 juin, 11 juillet, 20 juillet et 14 août).

Ainsi, les indicateurs ne sont pas choisis et le moteur de calcul est toujours instable à date. Il nous est donc difficile malgré d'importants moyens d'études engagés par nos membres de proposer des seuils à la fois ambitieux, soutenables et cohérents entre eux.

Pourtant, cette nouvelle réglementation est une étape importante afin d'être en mesure de satisfaire à des objectifs de performance à long terme (niveau BBC du parc existant en 2050, SNBC, PPE, ...) et à ce titre, le Gifam a apprécié l'arbitrage rendu par les pouvoirs publics sur leur volonté de favoriser l'usage d'énergies décarbonées dans les bâtiments.

3. Ratio de chaleur renouvelable

Le Gifam est opposé à cet indicateur car la formule proposée dans la méthode diverge de celle figurant dans la directive européenne sur les énergies renouvelables : contrairement à cette dernière, le calcul du RCR n'est pas effectué en énergie finale, mais en énergie primaire. Pour cette raison, le Gifam est favorable un indicateur Carbone Exploitation (EgesCE).

4. Indicateurs Carbone

Les seuils qui seront définis devront faciliter la mise en place de solutions décarbonées afin que la France puisse satisfaire aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ qu'elle s'est fixée dans le cadre de la SNBC et de la PPE.

De ce point de vue, le Gifam est favorable à l'instauration d'un indicateur Carbone Exploitation (Eges Energie) contraignant, en complément des indicateurs Cep max et Bbio max. A cet effet, nous préconisons une valeur de 6 kg CO₂/m²/an pour la maison individuelle et une valeur de 8 kg CO₂/m²/an pour le logement collectif.

Le Gifam est également favorable au maintien de l'indicateur EgesPCE afin de ne pas remettre en cause le travail effectué sur l'analyse du cycle de vie des produits au travers des fiches PEP. Toutefois, nous souhaitons que cet indicateur devienne ambitieux de manière progressive.

5. Indicateurs Energie

Le passage de la RT 2005 à la RT 2012 s'est traduit par une réduction importante des seuils de consommation d'énergie autorisés dans les logements neufs : par exemple en zone H2, les valeurs en énergie primaire associées aux logements « énergies fossiles » et aux logements « électriques », respectivement de 110 kWh/an/m² et 190 kWh/an/m², ont été ramenées à 50 kWh/an/m² !

Les efforts de la RE 2020 doivent donc porter désormais sur les exigences carbone du bâtiment.

Le Gifam attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité en logement collectif de ne pas fixer un critère Cep max trop contraignant pour les solutions de chauffage électrique effet Joule + Chauffe-eau thermodynamique. En effet, la technologie de la PAC double service dans ce type de logement n'est pas encore mature à ce jour et le couple précité demeure parmi les solutions les moins carbonées.

6. Indicateur Bbio

Le Gifam est favorable à un alignement des exigences portant sur l'indicateur Bbio max, entre, d'une part, les logements utilisant le vecteur électrique et d'autre part, ceux utilisant les énergies fossiles pour leur chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

En effet, aujourd'hui, l'indicateur bbio max est « renforcé » (autour de 40% dans l'habitat collectif) pour les logements équipés d'émetteurs de chauffage électrique effet Joule, ce qui nous paraît contestable dans la mesure où ces logements ont un impact Carbone limité.

Dans la mesure où la priorité fixée par les pouvoirs publics est, à juste titre, la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions CO₂, il n'y a donc pas de raison de faciliter l'installation d'équipements utilisant des énergies fossiles dans les futurs bâtiments neufs.

7. Gestion active de l'énergie dans la méthode

La prise en compte de la « gestion active » nous semble un point particulièrement important en raison des gains d'économie d'énergie qu'elle permet.

Cependant, la « gestion active » regroupe de nombreuses fonctions : pour le chauffage électrique, on peut citer notamment la détection de présence, la détection d'ouverture de fenêtre, l'auto-apprentissage,... ; pour la production d'eau chaude thermodynamique, la commande intelligente (smart control).

Aussi, le Gifam regrette que dans le projet de méthode RE 2020 actuel, la gestion active pour le chauffage soit limitée à la détection de présence et valorisée de la même manière, quel que soit le vecteur utilisé (air ou boucle d'eau). Cela nous paraît contestable en raison de l'inertie des équipements qui n'est pas la même selon les cas.

Par ailleurs, les gains présentés dans la méthode sont faibles (4 à 5%). Nous préconisons pour le chauffage électrique à action directe de reprendre les gains figurant dans les résultats de l'étude Gabarit menée par le CSTB avec EDF : ceux-ci sont compris entre 8 et 10% selon les zones climatiques en maison individuelle.

Ainsi, là où la méthode propose d'insérer une valeur d'abaissement de la variation temporelle VT par défaut de 0,15 dans le moteur, nous recommandons de retenir les valeurs de 0,35 en maison individuelle et de 0,25 en logement collectif, valeurs proposées dans le cadre de l'étude précitée.

8. Impact de la détection de présence dans le moteur de calcul

Les simulations effectuées sur le moteur de calcul par nos fabricants ont permis d'identifier qu'il n'était pas possible actuellement d'insérer une VT inférieure à 0,2.

De plus les gains associés sur l'ensemble des consommations d'énergie du logement sont marginaux (ne dépassent pas les 1%).

Enfin, des travaux de certification ont été entrepris avec le Lcie pour valoriser le gain apporté par la « commande intelligente » (smart control) des chauffe-eau thermodynamiques.

Nous souhaitons voir ce gain pris en compte au travers de la RE 2020 via le moteur de calcul.

9. Prise en compte des Titre V dans le moteur de calcul

Le titre V Gestion optimisée de l'appoint pour les chauffe-eau thermodynamiques n'a pas été intégré dans le moteur : nous souhaitons qu'il y soit remédié.

10. Fiches d'application

Le Gifam s'interroge sur l'avenir des fiches d'application. Il nous paraît tout particulièrement important de maintenir celle sur les systèmes composites d'émission de chauffage et également celle portant sur la saisie des chauffe-eau thermodynamiques à compression électrique.
